

# Le Patriote Français.

JOURNAL COMMERCIAL, LITTÉRAIRE ET POLITIQUE.

BUREAU

du

JOURNAL,

Rue Saint Jean n. 39.

UNION DU PATRIOTE

PRIX

de

L'ABONNEMENT

3 piastres par mois.

LE PATRIOTE paraît tous les jours, le lundi et le dimanche de l'année exceptés. On s'inscrit au bureau du PATRIOTE, ou on reçoit les annonces, lettres et avis, depuis 10 h. du matin jusqu'à 4 h. du soir. Les lettres et paquets doivent être adressés FRANCO.

ALMANACH FRANÇAIS.

Vendredi 24.—Prise de Salahiel, contre les Egyptiens, par le général Kléber (1800).

FRANCE.

Havre, 16 janvier 1843.

La traite LEGALE.

Voici un curieux document pour servir à l'histoire de la philanthropie anglaise. C'est une pétition des planteurs de Antilles, tendant à obtenir l'autorisation de faire légalement la traite des noirs, et annotée, article par article, par lord Stanley.

ART. 1<sup>er</sup>.—La députation suggère qu'un ordre émané du conseil de l'île de la Trinité, en date du 6 octobre 1841 (lequel ordre a depuis été étendu à la Jamaïque et à la Guyane anglaise), autorise l'émigration des noirs de Sierra-Leone dans ces diverses localités, et que, pour encourager l'émigration, il serait urgent de décider qu'à partir du... aucune émigration ne pourrait s'effectuer des établissements britanniques sur la côte d'Afrique, autrement qu'à bord de navires dûment autorisés par le gouvernement de S. M. ou par le gouverneur de Sierra-Leone.

Lord Stanley décide que la nature de l'administration de la colonie de Sierra-Leone ne permet pas d'obtempérer à cette requête; il ne serait pas possible non plus de soumettre toutes les émigrations d'Afrique aux arrangements pris en vertu d'un ordre en conseil. Il faudra donc que la législation locale de chaque colonie décide de n'admettre que des émigrants africains importés suivant les dispositions de certains réglemens.

ART. 2.—La députation suggère : qu'il serait convenable qu'au moyen d'une proclamation royale, la population de Sierra-Leone fut

invitée à émigrer aux Indes-Occidentales; que pour encourager l'émigration il conviendrait d'expliquer aux Africains tous les avantages qui les attendent aux colonies d'Afrique, et d'annoncer que le gouvernement de Sa Majesté prend sous son contrôle le transport des individus disposés à émigrer.

Lord Stanley décide qu'aussitôt que le plan, maintenant proposé, sera suffisamment élaboré, le gouverneur de Sierra-Leone recevra l'ordre de donner tous les encouragements possibles à l'émigration et de protéger les émigrants. Une proclamation annoncera les résolutions du gouvernement de Sa Majesté.

ART. 3.—La députation suggère qu'on pourrait ordonner au gouverneur de Sierra-Leone d'expédier aussitôt que possible tous les esclaves capturés en vertu des conventions de Sa Majesté avec les pouvoirs étrangers; et qu'il serait convenable que ces esclaves fussent distribués proportionnellement entre les diverses colonies par les soins des agents du gouvernement.

Lord Stanley répond : accordé, pourvu que les Africains consentent; et je crois, pour ma part, qu'une telle mesure est dans l'intérêt des esclaves capturés; mais avant de rien décider sur ce point, je désire consulter le gouverneur de Sierra-Leone. Cependant il est bon d'observer, qu'en vertu du dernier traité avec le Portugal, la cour mixte ne résidera plus à Sierra-Leone; les cas seront jugés au cap de Bonne-Espérance, à Bona-Vista et à Londa pour la côte d'Afrique; et à la Jamaïque pour les Indes Occidentales; en outre, d'après ce traité, c'est la nation qui capture qui doit prendre soin des Africains.

ART. 4.—La députation propose d'introduire de semblables mesures d'émigration dans les établissements anglais sur la Gambie; mais lord Stanley refuse de consentir à cette disposition quant à présent.

ART. 5.—La députation propose certaines mesures relatives à des émigrations des Etats-

Unis; mais lord Stanley considère cette question comme étrangère à la circonstance actuelle et comme devant être traitée séparément.

ART. 6.—La députation propose que l'émigration soit dirigée exclusivement par les soins du gouvernement de S. M., aux frais de chaque colonie, et non par l'entremise de particuliers comme d'usage jusqu'à présent; elle désire aussi que les navires employés soient commandés par des officiers du service de S. M.

Lord Stanley observe que les deux points ont été décidés dans le sens des vœux de la députation. La lettre de M. Hope, en date du 13 courant (décembre), le réclamait ainsi, et cette lettre sert de base au plan que le gouvernement se propose d'adopter.

L'art. 7 et le suivant n'ont rien de remarquable. L'art. 9 régularise diverses circonstances d'embarquement, des escales, etc.

ART. 10.—La députation désire qu'il soit décidé que tous les émigrants auront droit de se faire transporter gratuitement à Sierra-Leone, après cinq années de séjour dans une colonie. Une diminution leur serait accordée sur le prix du passage, s'ils désiraient retourner à Sierra-Leone avant l'expiration de cinq années. Cette diminution serait proportionnée au temps de leur séjour dans la colonie.

Lord Stanley n'a pas d'objection à présenter sur cet article.

Les art. 11 à 19 inclusivement comportent de simples réglemens relatifs à l'affrètement des navires et aux devoirs des agents proposés à l'émigration par le gouvernement britannique ou par les colonies respectives.

L'art. 20 n'est d'aucune importance pour nous.

ART. 21.—La députation désirerait qu'une certaine clause, insérée sous le numéro 4, dans un acte dit supplémentaire (rendu en conseil en date du 18 décembre 1841, relativement à la colonie de Sierra-Leone), fût annulée. Cet-

FOLLETON.

LE CORRICOLO.

La Villa Giordani.

EPI-ODE.

II.

Le lendemain était un dimanche. La matinée de ce jour-là était consacrée par la comtesse à une grande distribution d'aumônes. Aussi, dès huit heures du matin, la grille du parc était-elle encombrée de pauvres.

Après le déjeuner, le comte, qui était habitué à abandonner cette œuvre de bienfaisance à sa femme, prit son fusil, sa carabinière et son chien et s'en alla faire un tour dans la montagne.

Lia monta au pavillon; elle vit Orlando s'échapper dans la direction d'Avellino. Cette fois il n'allait donc pas à Naples.

Elle respira. C'était depuis la veille, la première fois qu'elle se retrouverait seule avec elle-même.

Au bout d'un instant, sa femme de chambre, vint lui dire que les pauvres l'attendaient.

Lia descendit, prit une poignée de carlins et s'achemina vers la grille du parc. Chacun eut sa part; vieillards, femmes, enfants, chacun étendit vers la belle comtesse sa main vide et retira sa main enrichie d'une aumône.

Au fur et à mesure que s'opérait la distribution, ceux qui avaient reçu se retiraient et faisaient place à d'autres. Il ne restait plus qu'une vieille femme assise sur une pierre, qui n'avait encore ni rien demandé ni rien reçu et qui, comme si elle eût été endormie, tenait sa tête sur ses deux genoux.

Lia l'appela, elle ne répondit point; Lia fit quelques pas vers elle, la vieille resta immobile; enfin Lia lui toucha l'épaule et elle leva la tête.

— Tenez, ma bonne femme, dit la comtesse en lui présentant une petite pièce d'argent, prenez et priez pour moi.

— Je ne demande pas l'aumône, dit la vieille femme, je dis la bonne aventure.

Lia regarda alors celle qu'elle avait prise pour une pauvre et elle reconnut son erreur.

En effet, ses vêtements, qui étaient ceux des pay-

sannes de Solafra et d'Avellino, n'indiquaient pas précisément la misère; elle avait une jupe blanche bordée d'une espèce de broderie grecque, un corsage de drap rouge une serviette pliée sur le front à la manière des femmes d'Aquila, un tablier au-dessus duquel courait une arabesque et de larges manches de toile grise par lesquelles sortaient ses bras nus. Sa tête, qui eût pu servir de modèle à Schœtz pour peindre une de ces vieilles payannes qu'il affectionne, était pleine de caractère et semblait taillée dans un bloc de bois. Les rides et les plis qui la sillonnaient étaient armés avec tant de fermeté, qu'ils semblaient creusés à l'aide de ciseaux. Toute sa figure avait l'immobilité de la vieillesse. Ses yeux seuls vivaient et semblaient avoir le don de lire jusqu'au fond d'un cœur.

Lia reconnut une de ces bohémiennes à qui l'on vie errante a livré quelques-uns des secrets de la nature et qui ont vieilli en spéculant sur l'ignorance et sur la curiosité. Lia avait toujours eu de la répugnance pour ces prétendus sorciers. Elle fit donc un pas pour s'éloigner.

— Vous ne voulez donc pas que je vous dise votre bonne aventure, signora, reprit la vieille.

— Non, dit Lia, car ma bonne aventure, à moi,

to clause oblige les noirs à une résidence de six semaines au moins à Sierra-Leone, avant de s'embarquer pour une autre destination.

Lord Stanley consent à cette requête, en ce qui concerne les trois tribus dites Kroomen, Bassamen et Fishmen. Les noirs, débarqués par les bâtiments de S. M. et tous les individus munis de certificats constatant leur désir d'émigrer, pourront aussi être exemptés des dispositions de la clause n. 4 de l'acte du 28 décembre 1841.

ART. 22.— La députation réclame qu'on lève toute restriction relative au nombre de Kroomen admis à résider dans Sierra-Leone.

Lord Stanley fait observer que si cette restriction se trouve introduite dans l'acte des étrangers (*alien act*), passé le 19 septembre 1841, cet acte n'a pas été approuvé par le gouvernement et demeure comme nul et non avenu.

ART. 23 et 24.— Sans intérêt pour nous.

ART. 25.— La députation désirerait que l'émigrant ne fût pas requis d'apposer sa marque à son engagement; l'agent chargé de lire et d'expliquer l'engagement à l'émigrant serait aussi chargé de signer; il serait convenable aussi que le papier contenant l'engagement ne dût plus être remis à l'émigrant 21 jours avant la date de sa signature.

Lord Stanley consent au premier point; par rapport au second, il fait observer que le délai de vingt-un jours pourrait opposer des obstacles inutiles à l'émigration de noirs, lorsqu'il y aurait un navire prêt à les recevoir, tandis qu'un temps moins long suffirait aux noirs pour se faire expliquer complètement la nature de leur engagement. Lord Stanley se réserve, d'ailleurs, de communiquer avec le gouverneur de Sierra-Leone, avant de décider sur ces deux points.

ART. 27.— La députation suggère que l'abolition du système d'apprentissage à Sierra-Leone obviérait à divers abus, tout en servant la cause de l'émigration.

Lord Stanley s'occupe de prendre en considération tout ce qui a rapport au retour des Africains libérés.

ART. 28.— La députation désire que le gouvernement expédie un agent dans le pays des Kroos, pour y annoncer que le gouvernement britannique a pris l'émigration sous sa protection spéciale.

Lord Stanley ne peut consentir à cela *quant à présent*; il pense que les intentions du gouvernement de S. M. recevront toute la publicité convenable au moyen des mesures qui seront prises à Sierra-Leone.

ART. 29.— La députation désire que le gouverneur de Sierra-Leone soit autorisé à

pourrait bien, si elle était vraie, n'être qu'une sombre révélation.

— L'homme est souvent plus pressé de connaître le mal qui le menace que le bien qui peut lui arriver, répondit la vieille.

— Oui, tu as raison, dit Lia. Aussi, si je pouvais croire en ta science, je n'hésiterais pas à te consulter.

— Que risquez-vous? reprit la vieille. Aux premières paroles que je dirai, vous partez bien si je mens.

— Tu ne peux pas connaître ce que je veux connaître, dit Lia, ainsi ce serait inutile.

— Peut-être, dit la vieille. Essayez.

— Lia se sentait combattue par ce double principe dont depuis la veille elle avait plusieurs fois éprouvé l'influence. Cette fois encore elle céda à son mauvais génie, et se rapprochant de la vieille:

— Ho bien! que fais-tu que je fasse? demanda-t-elle.

— Donnez-moi votre main, répondit la vieille.

La comtesse ôta son gant et tendit sa main blanche que la vieille prit entre ses mains noires et ridées. C'était un tableau tout composé que cette jeune, belle, élégante et aristocratique personne, debout, pâle et

expédier un navire au cap Palmas pour y prendre des émigrans.

Lord Stanley n'est pas disposé à consentir à cette requête *quant à présent*.

ART. 30.— La députation désire qu'il soit reconnu que le nom de Kroomen comprend les Fishmen, les Bassamen, et toutes les tribus qui habitent la côte connue sous la dénomination de Kroo. Les limites précises de cette localité seraient déterminées par les officiers de la station navale de Sa Majesté.

Lord Stanley consent.

Paris, 10 janvier 1843.

— On sait que, dans son bureau, M. Dupin a été nommé membre de la commission de l'adresse à l'unanimité, moins une voix. Le lendemain, quelques feuilles de l'opposition disaient au ministre, qui se vantait d'avoir huit membres amis dans la commission: "M. Dupin ne vous appartient pas, il est avec nous, il ne tardera pas à vous le prouver."

M. Dupin, en effet n'a pas tardé à montrer quels intérêts il présentait dans la commission de l'adresse. Avant-hier, quand M. Guizot s'est présenté au sein de la commission pour s'expliquer devant elle et répondre aux interpellations que M. Odilon-Barrot pouvait seul avoir à lui adresser, M. Dupin, à plusieurs reprises, est venu en aide à M. le ministre des affaires étrangères, que les questions de M. Barrot embarrassaient. Son intention était tellement manifeste, à cet égard, que M. Barrot ne put s'empêcher de lui dire: "en ce moment, ministre, nous ne discutons pas. Nous n'avons qu'à interroger et à entendre M. le ministre, plus tard, nous apprécierons et nous discuterons, s'il y a lieu, ses réponses."

— Il est certain, comme nous l'avons annoncé lorsque la commission de l'adresse s'est réunie pour la première fois, que cette commission introduira dans le projet d'adresse une phrase relative à la question du droit de visite. Quelques personnes en concluent que, M. Guizot ayant formellement déclaré qu'il ne voulait pas négocier pour obtenir l'abolition des traités de 1831 et 1833, l'introduction de cette phrase sera la condamnation de sa conduite et devra le forcer de remettre son portefeuille au roi. Ces personnes se trompent. A côté du paragraphe additionnel de la commission, paragraphe qui exprimera très vaguement le désir de voir l'indépendance du pavillon français à l'abri de toute atteinte, viendra ce amendement d'opposition amendement qui impliquera l'abrogation formelle des traités de 1831 et de 1833. M. Guizot combattra cet amendement et le fera repousser, et, après avoir remporté cette victoire, il abandonnera le chapitre et ses inspirations et la laissera voter à l'unanimité, si bon lui semble, le paragraphe additionnel de la commission.

— L'administration des douanes vient de soumettre aux chambres le tableau général du mouvement du cabotage pendant l'année 1841. D'après ce tableau, cette navigation a employé 79,493 navires, montés par 315,809 hommes d'équipage, et jaugeant ensemble 2 millions 424,216 tonneaux; 239 ports, dont 185

immobile devant cette vieille paysanne aux vêtements grossiers, au teint brûlé par le soleil.

— Que voulez-vous savoir? dit la bohémienne après avoir examiné les lignes de la main de la comtesse avec autant d'attention que si elle avait pu y lire aussi facilement que dans un livre. Dites, que voulez-vous savoir? le passé, le présent ou l'avenir?

La vieille prononça ces mots avec une telle confiance que Lia tressaillit; elle était italienne, c'est-à-dire superstitieuse, elle avait eu une nourrice calabraise, et elle avait été bercée par des histoires de Strigges et de Bohémiens.

— Ce que je veux savoir, dit-elle en essayant de donner à sa voix l'assurance de l'ironie; je désire savoir le passé, il m'indiquera la foi que je puis avoir dans l'avenir.

— Vous êtes née à Salerne, dit la vieille; vous êtes riche, vous êtes noble, vous avez eu vingt ans à la dernière fête de la madone de l'Arc, et vous avez épousé dernièrement un homme dont vous avez été longtemps séparée, et que vous aimez profondément. C'est cela, c'est bien cela, dit Lia en palissant; et voici pour le passé.

— Voulez-vous savoir le présent, dit la vieille en

appartenant à l'Océan et 31 à la Méditerranée. ont expédié, et 242 ports, dont 100 appartenant à l'Océan et 32 à la Méditerranée, ont reçu des marchandises par le cabotage. Le port de Bordeaux est celui qui a le plus expédié; il figure pour onze centièmes dans les sorties, tandis qu'il n'a reçu que neuf centièmes des entrées. Rouen a expédié cinq centièmes des sorties, et il a reçu onze centièmes du total des entrées.

— On lit dans la *Revue de Paris*:

— On annonce pour la fin du mois la publication d'un traité de commerce entre la France et l'Angleterre. Si les Anglais signent avec nous un traité de commerce, c'est qui ne considèrent pas la question du droit de visite comme pouvant amener une rupture entre les deux pays; autrement le moment serait singulièrement choisi pour étager les relations commerciales de l'Angleterre et de la France. L'Angleterre poursuit avec persévérance son but, qui est de multiplier ses débouchés. Nous espérons que nos négociateurs n'oublieront pas nos marchés aux produits anglais qu'ils ont obtenu des compensations vraiment satisfaisantes. On parle d'une réduction considérable des droits d'importation sur les vins, sur le sucre et les saucisses. En retour nous aurions accordé à l'Angleterre d'assez grandes facilités pour le débit de sa poterie et de sa tannerie. En admettant que les représentants spéciaux de notre commerce et de notre industrie, aient défendu nos intérêts avec une vigilance nécessaire, et que la négociation ne soit pas illusoire, il reste la question politique de l'opportunité du traité.

— Nous ne la tranchons pas, nous ne faisons que l'indiquer. C'est au ministère de bien examiner, avant la conclusion finale, s'il peut sans inconvénient, dans les rapports ou nous sommes avec l'Angleterre, lui accorder tout ce qu'elle demande. Nous savons bien que les intérêts commerciaux et les questions politiques sont choses fort distinctes. On peut être allié politique sans se faire de concessions commerciales, comme on peut aussi abaisser ses tarifs en faveur d'un peuple avec lequel on entretient pas une étroite amitié. Mais aussi, il y a des cas où l'on ne peut nier la connexité des deux choses. N'oublions pas qu'entre nous et l'Angleterre il y a, indépendamment de la question de principe sur le droit de visite, de sérieuses difficultés. Le ministère a déjà eu à se repentir d'avoir signé le traité du 20 décembre 1841, et ce souvenir aura sans doute été pour lui, un nouveau motif de porter dans sa conduite toute la circonspection désirable.

(*Journal de Havre.*)

## MONTÉVIDEO.

M. le contre-amiral de Cleval, a fait aujourd'hui au gouvernement la visite officielle habituelle; il était accompagné de M. Pichon rien n'a transpiré encore à cet égard. E. Péroux

Une des premières maisons anglaises de cette ville a reçu la nouvelle positive que l'Angleterre avait pris au sérieux l'affaire de l'intervention et qu'une division de six bâtiments allait sortir de Portsmouth pour venir renforcer

fixant sur la comtesse ses petits yeux de vipère.

— Oui, dit Lia après un instant de silence et d'hésitation; oui, je le veux.

— Vous vous sentez le courage de le supporter?

— Je suis forte.

— Mais, si je rencontre juste, que me donnerez-vous? demanda la vieille.

— Cette bourse, répondit la comtesse en tirant de sa poche un petit fliet enrichi de perles, et dans lequel on voyait briller, à travers la soie, l'or d'une vingtaine de sequins.

La vieille jeta sur l'or un regard de convoitise, et étendit instinctivement la main pour s'en emparer.

— Un instant, dit la comtesse, vous ne l'avez pas encore gagné.

— C'est juste, signora, répondit la vieille. Rendez-moi votre main.

Lia rendit sa main à la bohémienne.

— Oui, oui, le présent, murmura la vieille, le présent est une triste chose pour vous, signora; car voici une ligne qui va de pouce à l'annulaire, et qui me dit que vous êtes jalouse.

— Ai-je tort de l'être? demanda Lia.

— Ah! cela, je ne puis vous le dire, reprit la bo-

la station de la Plata; d'après la date de cet e lettre, les renforts ne peuvent tarder à arriver.

Le bulletin (N. 16) des opérations de la garnison contre les ennemis a paru aujourd'hui. L'affaire du 22 qui a coûté quelques braves à l'armée nationale a été pour elle la plus brillante jusqu'à ce jour, puisque délogant l'ennemi de tous les postes où il s'était embusqué les assiégés l'ont poursuivi et chassé à la bayonnette des tranchées qu'il avait commencé à ouvrir et d'où il sont apportés les pelles, pioches, etc. qui servaient à établir ces fortifications favorisées.

Nous pouvons ajouter avec certitude aux détails de ce bulletin que la perte de l'ennemi a été énorme et que contre les 500 hommes de troupes de sortie il avait fait avancer près de 3,000 fantassins et plusieurs escadrons. Nous tenons d'un témoin oculaire ces renseignements intéressants que confirme assez l'attitude pitoyable des touristes depuis cette journée.

Le journal du soir, se référant à la lettre d'une personne respectable, annonce qu'un neveu du commandant Machado, les deux frères Pereyra et un fils de don Angel Herrera ont été assassinés à Maldonado par le chef rosista Molgar qui a fait jeter les cadavres à la voirie. "C'est ainsi ajoute la lettre qu'il n'y a plus de braves, puisque ceux qui auraient été disposés à l'être sont aujourd'hui déçus et indignés des atrocités des soldes d'Orbe."

La population est sous les armes et en état de défendre et Maldonado et son département.

On ne peut lire sans émotion dans les feuilles d'aujourd'hui l'appel fait par le général Paz, en faveur de ses compagnons d'armes, au civisme des dames orientales pour la fondation d'un hôpital destiné aux malades et blessés de l'armée. Doña Bernardina de Rivera à qui cet appel était adressé a accepté avec un touchant empressement une aussi noble mission, et conjointement avec d'autres personnes de toutes opinions, a déjà mis la main à l'œuvre.

"Ceci, dit notre honorable confrère du Nacional, nous rappelle la sublime fondation de St-Vincent de Paule, nos sœurs de la charité et tant d'autres établissements de bienfaisance. Dans ce nouvel hôpital à côté du lit destiné à nos braves défenseurs il y en aura un aussi pour ceux de nos ennemis qui auront été frappés puisque toute inimitié doit se taire devant un lit de douleur."

En regard de sentiments humains qui hon-

hémienne, car ici la ligne se confond avec deux autres. Seulement, ce que je sais, c'est que votre mari a un secret qu'il vous cache.

— Oui, c'est cela, murmura la comtesse; continuez.

— C'est une femme qui est l'objet de ce secret, reprit la bohémienne.

— Jeune? demanda Lisa.

— Jeune?... Oui, jeune, répondit la bohémienne après un moment d'hésitation.

— Julie? continua la comtesse.

— Julie? Je ne la vois qu'à travers un voile; je ne puis donc vous répondre.

— Et où est cette femme?

— Je ne sais.

— Comment, tu ne sais!

— Non, je ne sais où elle est aujourd'hui. Il me semble qu'elle est dans une église, et je n'en ai pas de ce côté là; mais je puis vous dire où elle sera demain.

— Et où sera-t-elle demain?

— Demain elle sera dans une petite chambre de la rue San Giacomo, n. 11, où elle attendra votre mari.

— Je veux voir cette femme, s'écria la comtesse en jetant sa bourse à la bohémienne. Cinquante sequins si je la vois.

rent si hautement la digne matrone, le brave général et l'écrivain philanthrope, combien de faits horribles n'y aurait-il point à placer pour le compte de l'homme qui est le bourreau de la civilisation américaine et pour celui du général qui traite à sa patrie no rougit point du rôle de valet de Rosas?...

— Le mariage de l'Empereur du Brésil avec la princesse napolitaine Marie Thérèse de Bourbon a été arrêté à Naples avec tout le cérémonial voulu.

— En se retirant de l'Afghanistan l'armée anglaise aux ordres de Nott, Polloch et Sale ont réduit en cendres les villes de Cabrol, Ghuzuo et Jellabalad: 100,000 âmes sont ainsi plongées dans la plus affreuse misère.

Du Nacional d'hier (traduction littéraire):

FABLE.

L'aigle, le vautour et le pigeon.

Un aigle voulant protéger  
Quelques pigeons à l'étranger  
Envoie en cette région  
Son favori, très-bilan, pigeon.  
Mais vautour à serre cruelle  
Les croque presque à la mamelle;  
Et sans aucune le pigeon  
Le souffre avec trop de raison.  
Le vautour exhalant sa rage  
L'un après l'autre les mangent;  
Puis antisait sur leur plumage  
Sans remords aucun s'endormait.  
Se voyant, sans pitié détruire,  
Un jour dit un très-jeune aiglon  
Il faut bien déformer nous rira  
De la protection d'un pigeon.  
Dans sa vengeance et sa fureur  
Brulant d'une sainte colère  
Il brisa de sa forte serre  
L'oiseau méchant, dévorateur....

ESOP.

MOUVEMENT DU PORT

DE MONTEVIDEO.

Arrivées du 22 mars.

Gènes, 14 décembre, brick sardo Fyca, 61 cap. J. Labarela à Gianello, avec 20 passagers, 51 ballots effets, 19 caisses vin, 60 pierres à repasser, 20 avirons, 14,000 briques, 39 caisses vermicelle.

du 23.

Rio-Janeiro, 12 mars, brick autrichien Georgio, 381 ton, cap. Esteven Joannich, à Bertrand le Breton en lest.

Rio-Janeiro, 2 mars, brick sardo Oneglia, 158 ton., cap. F. Galvanna, à ordre, avec sucre, farine, suit pour Buenos-Ayres.

— Je vous la ferai voir, dit la vieille; mais à une condition.

— Parle, laquelle?

— C'est que, quelque chose que vous voyez et que vous entendez vous ne parlez point,

— Je le promets.

— Ce n'est point assez de le promettre, il faut le jurer.

— Je te le jure.

— Sur quoi?

— Sur les plaies du Christ.

— Bien, Ensuite il faudrait vous procurer un vêtement de religieuse, afin que, si vous êtes rencontrés, vous ne soyez pas reconnus.

— J'en ferai demander un au couvent de Sainte-Marie-des-Grâces dont ma tante est abbesse; ou plutôt... attends... J'irai dès le matin, sous prétexte de lui faire une visite. Viens m'y prendre à dix heures avec une voiture fermée, et attends-moi à la petite porte qui donne dans la rue de l'Arqueria.

— Très-bien, dit la bohémienne; j'y serai.

Les rencha chez elle, et la vieille s'éloigna en branlant la tête et en comptant son or.

(La suite à Demain.)

LETTRES ARRIVÉES DE FRANCE

du 22 mars.

1 André Audiffred.	49	Josune Oxibar.
2 Adolphe Huguet.	50	Jean Harjot.
3 Auguste Roudaut.	51	Jacques Courrau.
4 Alexandre Frochamer.	52	J. H. Stemgoetter.
5 A. Pottier et H. Lattour.	53	Leou Laloug.
6 Auguste Larasse.	54	Louis le Belle.
7 Auguste Castel.	55	Laveque, régiment.
8 Antoine Tugeman.	56	Laduchot Despons.
9 Blondel, à bord.	57	Larche, capitaine.
10 Bourmau, cuisinier.	58	Louis Goddefroy.
11 Barnier, à la Bonté.	59	Lotringerde.
12 Barbedienne, capitaine.	60	Lettourneau.
13 Bernardo Bajac.	61	Martin Amespel.
14 Brocard Colet.	62	Mahout, capitaine.
15 Cavaillon, madame.	63	Margot.
16 Capurro et comp.	64	Martin Rose.
17 Charles Domergue.	65	Martin Rivière.
18 Charles Robillard.	66	Maugendre, capitaine.
19 Daragnès et Vaillant.	67	Ogenard.
20 Damien.	68	Pierre Renaud.
21 Douville, à bord Fauté.	69	Pierre Irogren.
22 Davaux, à bord.	70	Pomper Sacrite.
23 Dussurget, chapelier.	71	R. Poincignon.
24 Dalley Charles.	72	Queirole.
25 Eugène Alvarez.	73	François Jacquat.
26 Edouard Juanna.	74	Pierre Roguet.
27 Etienne Castot.	75	Pardieu.
28 E. Baudry.	76	P. Ponce.
29 Edouard Marient.	77	Ramon.
30 Edouard Letourneau.	78	R. Billard.
31 Frédéric Desbrosses.	79	Bretz.
32 Ferdinand Fontaine.	80	Tenfile Desombreaux.
33 François A. Neuville.	81	St. Vargin.
34 François Morel.	82	Valles Germain.
35 François Leblanc.	83	Veuve Laperrière.
36 Gabriel Dache.	84	Victor Louturier.
37 Geoffot.	85	Victor W. ill.
38 Gavine Antaine.	86	Verquin, Capitaine.
39 Gustave, voilier.	87	Veuve Varrin.
40 H. Doinsl.	88	Vhgon et compagnie.
41 Jean Lambert.	89	Victor Adolphe.
42 Jean de Dampierre.	90	Victor Bruland.
43 Jean Etchuopar.	91	Varquin.
44 Jean-Marie Tocanier.	92	Kümmen.
45 Jules Baymé, capitaine.	93	Hubert Thiait.
46 Jean François Garcha.	94	Cheaneau.
47 Joseph Castecqz.	95	Eusebe Labastide.
48 Joanne Malacrido.		

NOUVELLES MARITIMES

— Pondichéry, 20 novembre :  
Le 24 octobre, nous avons essuyés un coup de vent épouvantable qui a causé de nombreux sinistres en mer.

Des quinze navires anglais qui ont été dirigés à l'appareil de la rade de Madras, six se sont perdus entre Coveland et Madras. Les équipages ont heureusement pu être sauvés.

Parmi les neuf qui sont revenus, plusieurs ont des avaries considérables. Au moment du danger, six ont appareillé de notre rade; quelques jours après trois sont revenus ayant des mats coupés, ce sont :

Le *Mirabeau*, le *Cervantes* et le *Nouveau Tropic*. Le capitaine de ce dernier ayant engagé plusieurs fois et ayant fait couper le mat, d'artimon pour le salut commun, est occupé dans ce moment à faire ces réparations ici en rade avec les débris des navires naufragés à Madras. Il demande à emprunter à la grosse une somme de 8,000 roupies environ.

Les trois autres navires qui se trouvaient à Pondichéry, ont péri corps et biens; ce sont :

Le *Antoinette*, chargé en plein pour Maurice.  
Le *Corsaire de Padang*, chargé en partie.  
Le *Spolton de Maurice*, en lest.

Cet ouragan, qui a fait descendre le baromètre à 6 millimètres au-dessous de 27, a aussi causé de grands maux à terre. Toutes les plantations d'indigo ont été abimées et beaucoup de magasins où l'on tenait en réserve les feuilles séchées, ont été renversés ou ont eu les toits emportés, de telle sorte que toutes les feuilles ont été perdues.

Cet événement fait augmenter tous les jours le prix de l'indigo. Les nouvelles de Calcutta contribuent aussi à cette hausse. Décidément la récolte de Bengale ne sera que de 75,000 maunds.

AVIS DIVERS.

ENROLLMENT.

Les individus qui voudraient entrer dans le corps de l'artillerie de place peuvent se pré-

...onter chez M. Joachim BERNARD, rue St. Louis no. 51, où à son établissement de las Bovedas: ils recevront une prime de seize patrons et prendront connaissance des avantages qui leur sont offerts.

VENTA DE MUEBLES USADOS. A las familias pobres!

En la calle que corre de norte a sur, 2ª de la ciudad nueva, frente a la botica del Leon de Oro, al lado de la panaderia de Costa, se venden especie de muebles usados por muy bajo precio; teniendose solo en vista de hacerse de ellos.

VENTE DE MEUBLES.

Favorable aux familles pauvres: on les trouvera à un prix très modéré et de tous genres, dans le 2me rue de la nouvelle ville qui va du nord au sud; vis-à-vis la pharmacie du Lion d'Or, auprès de la boulangerie de Costa.

Se vende esta imprenta, la que esta en estado de desempeñar con quien trabajo que se encargue. Se dara con equidad, y a plazos cómodos. Ocurrase a su administrador en la misma imprenta, o en casa de la Señora do Lira, frente al Leon de Oro.

ON VEND

L'imprimerie orientale qui peut exécuter tous les travaux qui lui seront confiés, à un prix raisonnable et aux termes les plus commodes. — S'adresser à l'administrateur à l'imprimerie même ou chez Mme de Lira, vis-à-vis la pharmacie du Lion d'Or.

UNE NOURRICE

Jeune, saine et robuste, et de lait abondant qui nourrit depuis par sa trouva rue Saint-Gabriel, conserie ue la patrie.

Monsieur le rédacteur du Patriote,

Ayant lu dans un de vos numéros que des plaintes étaient articulées contre le Sr. Pujos, armateur du navire l'Aigrette de Bordeaux et sachant que bien d'autres vont surgir contre lui, nous nous empressons de vous demander la publication de nos griefs afin de ne point arriver des derniers.

Nous sommes passagers de l'Aigrette: avant l'embarquement nous avons donné au Sr. Pujos des garanties de sa satisfaction et une obligation de 600 francs pour compléter le prix du passage payable à Montevideo, de plus une hypothèque de 1600 francs sur deux propriétés. Il était impossible de lui offrir plus de sûreté; malgré tout, le dit armateur s'est cru en droit de nous retenir nos outils et ustensiles et depuis le 18 février dernier il nous met ainsi dans l'impossibilité de travailler, de soutenir nos familles et même de le satisfaire. Nous devons dès lors protester contre les paiements à Bordeaux aux échéances convenues et nous ferons d'un autre côté supporter au Sr. Pujos les énormes préjudices qu'il nous aura occasionnés. Nous faisons dès aujourd'hui par la voie de la presse toutes nos réserves à cet égard.

PAGET, CHAUVIN.

Le Rapport de la Commission se vend à l'imprimerie du Patriote.

AMA DE LECHE.

Hay un moy abundante y joven, recien parida; el que gusta poco ocurrir a la calle de San Gabriel, en la Conseria de la Patria deria rezon.

Monsieur le rédacteur,

M. Pierre CRAMPET, ayant inséré dans le Nacional du 20 courant, que notre avis antérieur sur l'achat de son magasin, pouvait être considéré comme la preuve la plus patente de l'ignorance; puisque ses créanciers ont perdu tout droit, pour ne pas s'être présentés dans le terme des trois jours de l'avis, conformément à la loi, nous lui répondons pour lui et le public:

Quo s'il y a eu ignorance de notre part, il n'en a pas été de même de la part du sieur Crampet:

Que M. Crampet n'ignore pas, mais qu'il a intérêt à feindre de l'ignorer, que les créanciers se sont présentés sans exception, au magasin de coiffeur de ce monsieur, et nous ont déclaré formellement qu'ils s'opposaient à la vente du magasin, si leurs comptes, tous échus, n'étaient pas acquittés par lui.

Qu'il s'est présenté beaucoup plus de créanciers que n'en relatait notre contrat d'achat, et que, si la vente n'avait pas éprouvé d'entraves, nous devions payer.

Que les créanciers porteurs de billets à ordre, ou lettres souscrites par le sieur Crampet, ont voulu que leurs titres possèdent sur le magasin, puisque M. Crampet les avait, d'après des vues à lui particulières, éliminés de la liste des créanciers, eux ni les autres n'ont pu, dans les trois jours s'entendre avec M. Crampet, puisqu'afin d'ignorer qu'ils s'étaient présentés, M. Crampet s'était caché dans le café de la propriété de son épouse, près du Marché principal.

M. Crampet avait si bien la conscience de ses actions, qu'il nous a déclaré, que la crainte de ses créanciers lui avait fait passer, les trois jours dans une anxiété terrible, les trois nuits dans un cochonnet épouvantable; qu'il n'a pu que le qu'on nous en fait.

Que par ces raisons éminemment véridiques, les créanciers appréciant la mauvaise foi et la position du sieur Crampet, malgré la confiance qu'ils ont dans notre caution, se sont opposés à la vente; la majeure partie de leurs titres ayant été oubliés volontairement du sieur Crampet, le terme de leurs créanciers étant expiré depuis long-temps;

Ces messieurs n'ont pas voulu, pour mettre à l'abri la moralité et la fortune de M. Crampet, compromettre la confiance de notre caution et la notre.

DENIS et ARMAND.

Monsieur le rédacteur.

Puisque M. Pujos tient tant à entretenir le public de nos différends, lorsqu'il y a ici une autorité compétente pour les régler avec justice; il faut bien, quoiqu'à regret, que j'entre aussi moi-même dans quelques explications:

D'abord je serai remarquer que, malgré mon premier avis du 10 courant, M. Pujos en est venu à reconnaître par le second, que je n'ai pas cessé d'être le capitaine du navire l'Aigrette, que j'avais, disait-il, commandé, mais comme il lui faut toujours et surtout une victime, c'est maintenant l'autorité supérieure qu'il attaque et accuse sans égards. Il trompe le public lorsqu'il prétend qu'il m'a offert chez monsieur le consul le paiement de ce qui m'était dû; il y a eu en fait plus de huit jours que je ne l'ai approché, seulement à portée de voix, et plus de 15 que nous ne nous sommes trouvés ensemble au consulat, encore était-ce pour des circonstances étrangères à celles-ci. Tout ce que j'ai vu seulement, c'est qu'il y existait une de ses lettres demandant purement et simplement, en vertu de l'art. 218 du code de commerce mon remplacement; ajoutant, sans nullement parler de frais de rapatriement ni de ce qui était dû, qu'il n'y aurait point d'indemnité accordée de sa part; je lui prouverai, quand il le voudra, qu'ainsi seulement s'exprime sa lettre.

Comme il lui fut observé par diverses personnes que j'invoquais en ma faveur l'article 270 du code de commerce, tant parce qu'il ne pouvait justifier contre moi d'aucune cause valable de remplacement puisque tout récemment encore il serait les plus grands éloges de ma personne en présence de mon équipage et de plusieurs personnes notables que je pourrais citer, que parce qu'au contraire j'avais moi-même de graves sujets de plainte contre lui dont le rapport justifié est déposé au consulat; et que de plus en outre un cas pareil venait d'être semblablement réglé au consulat Sarde, il lui fut proposé de soumettre la question à des arbitres respectables. Mais il a refusé d'entendre parler d'arbitrage, voulant espérieusement et malgré tout être lui-même juge et partie.

Il déclare maintenant qu'il n'a rien de payer ce qu'il est dû, ainsi que les frais de rapatriement; qui se pénètre donc bien de toute l'étendue du mot soulagé, et je suis tout prêt à en terminer. Qu'il s'empresse seulement de présenter au consulat un capitaine qui y croit admis, conformément à nos lois françaises, il y solder ensuite le total de mon décompte dont il y trouvera le détail, et alors je m'estimerai heureux de finir avec la société si peu agréable de ce monsieur et qui m'a été si dangereuse. Je dois cependant le prévenir que j'insiste, dans l'intérêt des assureurs, à ce que mon remplacement n'ait pas lieu avant la conclusion des travaux ordonnés par les experts, ayant des motifs très graves pour le demander, surtout depuis qu'il a sciemment empêché par son premier avis la continuation des fournitures et de travaux commencés, dans le cas où le remplacement aurait lieu auparavant, malgré l'intention que j'exprime, il me restera à protester, mais le public comprendra que même dans le cas il est de toute rigueur que M. Pujos me donne vis-à-vis des assureurs une décharge pleine et entière.

E. CATALOGNE, capitaine de l'Aigrette.

Monsieur Dormoy,

Je suis singulièrement étonné de l'artifice que vous avez publié par la voie du journal de cette ville, le Patriote. Je ne puis à croire que cet article n'est pas de votre production, mais bien celui de personnes mal renseignées et qui par conséquent sont plutôt ennemies qu'amies du droit et de ce qui est de justice, ne considérant, que le salaire qu'on leur donne pour ce travail qu'ils ont fait, sans calculer les conséquences qui peuvent en résulter.

Si quelques personnes vous sont redevables de quelques sommes, et que ces personnes sont de mauvaise foi, et votre colère à leur égard retombe sur moi. Je n'ai jamais donné aucun motif à qui que ce soit, pour qu'on en agisse ainsi à mon égard, et prime paiement vous.

Par la tournure que vous donnez à votre article, inséré dans le journal le Patriote, vous paraissez vouloir faire comprendre, que j'ai voulu divulguer au public, que vous me deviez la somme de... pour un billard que je vous ai rendu et livré il y a trois mois, par le même article, vous paraissez mécontent de ce que ces personnes de mauvaise foi, en vous refusant, se qu'ils vous doivent, vous ont dit de ne payer le billard que vous me devez, ici il n'y a rien qui puisse blesser la délicatesse d'un homme de bien, ni qui prouve que vous me devez la valeur totale du billard puisque j'ai reçu après neuf jours de mise en place l'acompte dont nous étions convenus.

Je vous dirais que j'ai pour principes, d'être discret; et que, si quelques personnes savent que vous me devez, ça ne peut provenir que des circonstances ci-après désignées. Plusieurs personnes m'ont demandé, pour que je leur fisse des billards, dans le genre du vôtre, ils m'ont demandé quel était le prix et les conditions du paiement; je leur ai répondu, que le prix et les conditions du paiement serait les mêmes qu'avec vous; et alors je leur ai donné le prix et l'explication des conditions. A présent, si ces personnes ont été consulter d'autres personnes de mon état, ou qui n'ont pas été discret, en ai-je la faute, non! pourquoi donc faire retomber sur moi votre colère?

Si les motifs de votre colère, sont que vous ne voulez pas que l'on sache que vous me devez; je vous dirais que c'est une simplicité de votre part, parce que ce n'est point un crime de devoir, et dans ce cas il y aurait beaucoup de criminels. Conséquemment votre motif n'a aucun fondement de justice.

J'a, à vous dire aussi monsieur, que, si votre intention est de continuer une polémique avec moi, je vous laisserai seul parler à votre aise, je vous observerais que je ne me sert de la plume que pour faire mes comptes, que je suis un ouvrier qui ne s'occupe que de mon état; de plus, que ce n'est que m'a franchise et mon équité, m'ont dicté ces quelques lignes; et d'être à l'avenir plus circonspect dans vos exaspérations publiques; de contraire je me verrais dans l'obligation de prendre plus tard des mesures contradictoires à cet égard.

COCHET.

On le trouvera chez M. l'Écuyer, à la Ville de Paris, rue de St-François, des Calendriers français, pour les bureaux.

Le Gérant Jh. REYNARD.

Imprimerie Orientale, dirigée par Jh. REYNARD.